



COMMUNE DE SAINTTHONAN

CONSEIL MUNICIPAL N°5/2025

SEANCE ORDINAIRE DU 11 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre, à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint-Thonan se sont réunis, en séance publique, en mairie, salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée le vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 16
Nombre de conseillers municipaux présents : 11
Nombre de votants : 15

Etaient présents : Marc JEZEQUEL, Maire, M. Pierre ANNEZO, Mme Carole GUILLERM, M. Hervé BIZIEN, Mme Sylvie MARCHALAND, Mme Bénédicte MEVEL, M. Bernard SALIOU, M. Laurent BERTHEVAS, Mme Fadila BOUZIANI, M. Jean-Luc VINCENT, M. Cédric RIBEZZO.

Absents excusés :

Mme Anne-Laure CANN qui a donné pouvoir à Mme Carole GUILLERM,
Mme Laura MARTINEZ,
M. Mickaël GRALL qui a donné pouvoir à M. Bernard SALIOU,
Mme Maryse ALLAIRE qui a donné pouvoir à M. Hervé BIZIEN,
M. Sébastien LAMBERT qui a donné pouvoir à M. Cédric RIBEZZO.

Le conseil municipal a désigné M. Laurent BERTHEVAS, secrétaire de séance.
La séance est levée à 22h.

DELIBERATION N° 48-2025 MODIFIANT LES REGLES DE PUBLICITES DES ACTES ADMINISTRATIFS PAR VOIE DEMATERIALISEE

Monsieur le Maire rappelle que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité. A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel est assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Par délibération du 22 février 2022, le Conseil municipal a décidé choisir la publicité par affichage comme mode de publication des actes administratifs de la commune.

La commune étant nouvellement dotée d'un site internet moderne et accessible à tous, le Maire propose au Conseil municipal d'adhérer au principe de la publication des actes de la commune par voie dématérialisée, à compter du 1er janvier 2026.

DELIBERATION

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

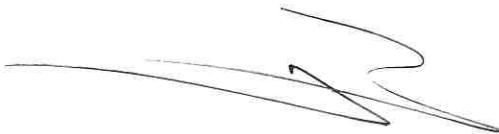
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu l'article L2131-1 du CGCT.

Considérant la mise en ligne du nouveau site internet de la commune,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de modifier le mode de publicité des actes administratifs de la commune et de choisir **LA PUBLICITE PAR VOIE DEMATERIALISEE** sur le site internet, à compter du 1^{er} janvier 2026.



Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Le Maire, Marc JEZEQUEL

M. Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier postal, 3 Ctr de la Motte, 35044 Rennes, ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.